Session 2018

**CAP Employé de vente spécialité option B**

Rapport de la commission académique de vérification des dossiers

Rédigé par les coordonnateurs académiques, Madame BADIR Salima enseignante au LP René Cassin de Metz, Madame GENTOU Sylvia enseignante au LP JB Augustin St-Dié et Monsieur CRUCIANI Fabrice, enseignant au LP Maryse Bastié à Hayange.

Sous la responsabilité pédagogique Madame Isabelle HUSSON, IEN Économie- gestion.

Il reste des dysfonctionnements qui ont engendré l’intervention des établissements et équipes pédagogiques.

 **Les dysfonctionnements suivants ont été constatés :**

* Durée de PFMP non conformes entrainant une note de zéro à l’épreuve EP1 (rappel : 16 semaines)
* Grilles d’évaluations/positionnements incomplètes, des items sont manquants.
* La prestation orale de vente doit être évaluée par deux évaluateurs (un professionnel et un professeur de spécialité).
* Trop peu d’observations renseignées sur les dossiers d’évaluation.
* Manque mention des dates de PFMP et dates d’évaluation.
* Fiches économie-droit : absence du cachet établissement, règlement de l’épreuve non respecté (un document support par fiche le plus possible en relation avec les PFMP réalisées par l’élève).
* Certains dossiers professionnels (fiches commerciales et économiques et juridiques) sont absents ou non conformes. La note obtenue par le candidat a été modifiée en conséquence par la commission de vérification.
* Préciser la nature de l’entreprise dans les attestations de stage.

Afin d’harmoniser les sessions 2019 et suivantes, il a été mis à disposition des établissements, un livret de suivi des élèves en PFMP, un document récapitulant la liste des candidats, ainsi qu’un document de liaison à utiliser entre le centre de formation et le jury final.

Ces dossiers**,** indispensables au suivi et à l’élaboration du dossier administratif des élèves préparant un CAP, sont téléchargeables sur le site de l’académie Nancy Metz :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/vente-lp/diplomes_referentiels.html>

Les membres de la commission de vérification apportent un regard sur le dossier administratif des candidats.

Ce dernier devra par conséquent être scindé du dossier professionnel (partie commerciale, économique, juridique et sociale) qui a également fait cette année, l’objet de vérification.

La commission a apprécié que certains établissements aient joint aux dossiers un écrit récapitulant l’ensemble des anomalies et exceptions.

Ce document a permis un gain de temps considérablegrâce à des explications précises et détaillées des cas particuliers.

**Il est rappelé pour les années à venir :**

Pour l’épreuve EP1, en l’absence des parties administrative et/ou partie professionnelle de ce dossier dûment constitué le candidat se verra attribuer la note 0 à l’épreuve. Si le dossier professionnel (fiches commerciales, économiques et juridiques) est incomplet ou non conforme, la note obtenue par le candidat sera modifiée en conséquence par la commission de vérification.

Dans une démarche formative, la négociation doit être réalisée dès la première année de formation.

Les grilles de négociation doivent être distinctes des grilles d’évaluation.

L’ensemble des items doit être évalué et complété.

Une cohérence est attendue entre la note et les croix de positionnement. Un complément d’information, une appréciation doit être ajoutée afin de justifier, si besoin, la situation.

Les croix doivent être apposées dans les colonnes et non « à cheval » entre deux cases

Les champs d’activités professionnelles doivent être en conformité avec le diplôme préparé. Un candidat ne peut être autorisé à effectuer toutes ses PFMP en grande et moyenne surfaces exclusivement dans les rayons libre-service. Cependant, il peut être toléré une période dans une GMS mais avec un rayon correspondant au référentiel de certification.

 Pour les candidats redoublants, joindre le relevé de notes et une attestation des PFMP des années précédentes (voir document de liaison sur le site académique)

Joindre le cas échéant le dossier de positionnement pour les élèves passerelles, ainsi que les élèves bénéficiant de demandes de dérogation de PFMP à caractère médical.

**Conclusion**

Nous rappelons la responsabilité pédagogique collective qui nous engage dans les procédures et le respect des consignes académiques.

Sous la responsabilité de l’IEN en charge de la filière, tout au long de l’année, les coordonnateurs académiques sont à l’écoute des questions pour faciliter le travail des enseignants ou formateurs et proposer des outils pédagogiques aux établissements par le site académique.